

**CONTRAT DE SUBVENTION**  
**- ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE -**  
**2014/ 355-342**

(le «contrat»)

entre

**L'Union européenne, représentée par la Commission européenne, représentée par le Chef de Délégation de l'Union européenne en République démocratique du Congo, (l'«administration contractante»)**

d'une part,

et

**WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY**

Non profit corporation

Numéro d'enregistrement 131740011

Southern Boulevard 2300

10460 – Bronx, New York

Etats Unis

le «coordinateur»

d'autre part,

(les «parties»)

il a été convenu ce qui suit:

**Conditions particulières**

**Article 1 - Objet**

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'octroi, par l'administration contractante, d'une subvention en vue du financement de la mise en œuvre de l'action intitulée : "**Assurer la protection efficace et durable du Parc National Nouabalé-Ndoki, République du Congo**" (l'«action») décrit(e) à l'annexe I.
- 1.2 La subvention est octroyée au(x) bénéficiaire(s) aux conditions stipulées dans le présent contrat, constitué des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le(s) bénéficiaire(s) déclarent connaître et accepter.
- 1.3 Le(s) bénéficiaire(s) acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre l'action sous leur responsabilité.

**Article 2 – Période de mise en œuvre de l'action**

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des deux parties.
- 2.2 La mise en œuvre de l'action commence le : **1<sup>er</sup> janvier 2015**

- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action, telle que précisée à l'annexe I, est de 29 mois.
- 2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'administration contractante et dans tous les cas au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée à l'article 2.3 ci-dessus.

### **Article 3 - Financement de l'action<sup>1</sup>**

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à **3 111 273 EUR**, tel que détaillé à l'annexe III.
- 3.2 L'administration contractante s'engage à financer un montant maximum de **700 000 EUR**.

La subvention est en outre limitée à 22.50% du montant total estimé des coûts éligibles de l'action précisé au point 1.

Le montant final de la contribution de l'administration contractante est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II.

- 3.3 Conformément à l'article 14.7 de l'annexe II, 7 % du montant final des coûts directs éligibles de l'action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II peuvent être demandés comme coûts indirects.

### **Article 4 – Rapports et modalités de paiement**

- 4.1 Les paiements sont effectués conformément à l'article 15 de l'annexe II, option n°, 2 ainsi que précisé à l'article 15.1.

Préfinancement initial:	284 371 EUR
Versement(s) de préfinancement suivant(s): (sous réserve des dispositions de l'annexe II)	345 629 EUR
Solde du montant final de la subvention: (sous réserve des dispositions de l'annexe II) :	70 000.00 EUR

- 4.2 Si une garantie financière est demandée: pas d'application.

### **Article 5 – Adresses de contact**

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes :

#### Pour l'administration contractante

Les demandes de paiement et rapports joints, y compris les demandes de changement de compte bancaire, doivent être adressées à :

<sup>1</sup> Veuillez noter que, pour les subventions à l'action, les montants octroyés et les pourcentages indiqués dans cet article doivent également être mis à jour à l'annexe III du budget de l'action, dans la feuille de calcul «Sources de financement attendues et résumé des coûts estimés».

A L'attention de

Monsieur le Chef de Délégation de l'Union européenne en République Démocratique du Congo  
Immeuble BCDC Boulevard du 30 juin  
BP 2699 Kinshasa-Gombe  
E-Mail : [Delegation-Rep-Dem-Of-Congo-hod@eeas.europa.eu](mailto:Delegation-Rep-Dem-Of-Congo-hod@eeas.europa.eu)

Une copie des documents mentionnés ci-dessus ainsi que de toute autre correspondance doit être adressée à :

Délégation de l'Union européenne  
A l'attention de la section Finances, Contrats et Audits  
Impasse Av. Auxence Ickonga, BP 2149  
Brazzaville – République du Congo

Pour le coordinateur  
Mme Nina Holbrook  
Africa Program  
Wildlife Conservation Society  
2300 Southern Boulevard  
Bronx, NY 10460 USA  
Tel: +1 718 741 1451  
Fax: +1 718 364 4275  
Email: [nholbrook@wcs.org](mailto:nholbrook@wcs.org)  
Skype: wcs\_nholbrook

5.2 La/Les vérification(s) des dépenses visée(s) à l'article 15.7 de l'annexe II sera/seront effectuée(s) par le Cabinet d'audit suivant :

John Ndunyu  
Partner, Audit  
Public Sector and Development  
KPMG Kenya  
8th Floor, ABC Towers  
Waiyaki Way  
P O Box 40612, 00100 GPO  
Nairobi, Kenya

Tel: +254 20 2806000  
Direct +254 709 576476  
Fax: +254 20 2215695  
web: [www.kpmg.com/eastafrica](http://www.kpmg.com/eastafrica)

#### **Article 6 - Annexes**

6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat:

Annexe I : Description de l'action (y compris du cadre logique du projet et de la note succincte de présentation)

- Annexe II : Conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne
- Annexe III : Budget de l'action (feuilles de calcul 1,2 et 3)
- Annexe IV : Procédures de passation de marchés
- Annexe V : Modèle de demande de paiement et fiche d'identification financière
- Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier
- Annexe VII : Termes de référence pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE et modèle de rapport de constatations
- Annexe IX: Modèle de transfert de propriété d'actifs
- Annexe L Plan de communication et Accord de partenariat pour la gestion durable et le financement du parc National Nouabalé Ndoki – République du Congo.

6.2 En cas de conflit entre les dispositions des présentes conditions particulières et celles des annexes jointes, les conditions particulières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II prévalent.

#### Article 7 – Autres conditions spécifiques applicables à l'action

7.1 Les conditions générales sont complétées par les dispositions suivantes : sans objet.

Fait en français en deux originaux dont un remis à la Commission européenne et un au(x) bénéficiaire(s).

#### Pour le(s) bénéficiaire(s)<sup>2</sup>

Nom Amy Pokempner

Fonction Deputy Director  
WCS Congo

Signature 

Date 30/12/2014

#### Pour l'administration contractante

Nom

**M. Jean-Michel DUMOND**

Fonction

Chef de Délégation de  
l'Union européenne en  
République démocratique du  
Congo

Signature 

Date



<sup>2</sup> Le Coordinateur («le demandeur») signe au nom des autres bénéficiaires («codemandeurs») conformément au mandat qu'ils lui ont donné (voir la section 5 du formulaire de candidature).

Par conséquent, les autres codemandeurs qui ont signé le mandat n'ont pas besoin de signer physiquement le contrat pour devenir parties au contrat (c'est-à-dire «Bénéficiaires»).

